

**DELIBERATION  
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 18 décembre 2018**

---

**Délibération n° 73– 2018 relative au budget initial 2019 de l'Université de Reims Champagne-Ardenne**

**Vu l'article L712-3 du Code de l'Education-IV-2°,**

**Vu l'article R719-66 du Code de l'Education,**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2010 ETPT sous plafond Etat et 317 ETPT hors plafond

- 209 137 904 € d'autorisations d'engagement dont :

o personnel	162 678 491 €
o fonctionnement	29 638 089 €
o investissement	16 821 324 €

- 210 139 470 € de crédits de paiement dont :

o personnel	162 678 491 €
o fonctionnement	30 639 655 €
o investissement	16 821 324 €

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

o variation de trésorerie	- 2 595 276 €
o résultat	263 774 €
o capacité d'autofinancement	5 385 178 €
o variation du fonds de roulement	- 3 455 499 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	21
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	29	Pour	20	Contre	3	Abstentions	6
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

 du Président  
Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Tableaux réglementaires budget URCA

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 21/12/2018

Document mis en ligne le : 21/12/2018